

[Text]

M. Corbin: Ce n'est pas plus lourd d'un côté que de l'autre.

M. Robert: . . . Mais le chômage, lui, est du côté fédéral. Alors, comment . . .

M. Portelance: Aimerez-vous mieux avoir un système d'assurance-chômage payé par le Québec seulement?

Je ne veux pas faire de politique à ce niveau-là . . .

Mr. Alexander: Order, Order! I know you do not like the answer but . . .

Mr. Corbin: All right; you millionaires from Central Canada listen for a change.

Mr. Alexander: Just have one questioner at a time and give the witnesses a chance.

• 1045

An hon. Member: You are not the Chairman.

Mr. Alexander: They are very good witnesses.

The Chairman: Mrs. Appolloni.

Mrs. Appolloni: Thank you, Madam Chairman. I apologize but my French is not as good as that of my colleague. In fact, it might be insulting, if I even tried mine.

I am interested in the remarks they made about the Board of Referees and I would like them to elaborate more on that. How would the referees be chosen? In my experience, they are rather autonomous. I cannot, for instance, imagine the Unemployment Insurance Commission saying that it is representative of labour, nor, for that matter, that it is representative of management.

M. Robert: Le Conseil arbitral, suivant la loi actuelle, est composé d'un président nommé par le gouverneur en conseil, d'un représentant des assureurs qui est nommé à même une liste d'employeurs que la Commission d'assurance-chômage soumet et il est nommé par des employeurs, et un représentant des assurés qui est nommé par les groupements syndicaux dans la région en question.

A la base, nous sommes d'accord avec le principe de représentativité des membres du conseil venant des deux principales parties, soit le côté patronal et le côté syndical. Dans les faits, l'expérience nous enseigne que la Loi d'assurance-chômage est d'une telle complexité, je ne parle pas d'économie, mais strictement au point de vue texte. En tant qu'avocat, je peux affirmer que cette loi est d'une telle complexité que nous, avocats, devons suivre des stages de perfectionnement afin d'assimiler les principes de cette loi. Il faut plusieurs mois, pour ne pas dire des années d'expérience, pour vraiment travailler dans ce domaine. Vous êtes d'ailleurs au courant que les fonctionnaires de la Commission ont des stages et des cours de perfectionnement constamment pour pouvoir assimiler les divers amendements ainsi que les principes de la loi. Par exemple les décisions des juges-arbitres qui sont nommés suivant la Loi sur l'assurance-chômage pour entendre les appels et celles des conseils arbitraux, ne sont à peu près pas publiées. Elles sont très difficiles d'une part, à obtenir, parce que souvent la

[Translation]

Mr. Corbin: It does not rest any heavier with one side than it does with the other.

Mr. Robert: . . . but unemployment is federal, so, how . . .

Mr. Portelance: Would you rather have an unemployment insurance system paid only by Quebec?

I do not want to bring politics into it . . .

M. Alexander: Règlement! Je sais que vous n'aimez pas la réponse, mais . . .

M. Corbin: Très bien; vous, les millionnaires du centre du Canada, écoutez-donc pour une fois.

M. Alexander: Seulement un questionneur à la fois, et donnez aux témoins l'occasion de répondre.

Une voix: Vous n'êtes pas le président.

M. Alexander: Ce sont de très bons témoins.

Le président: Madame Appolloni.

Mme Appolloni: Merci, madame la présidente. Je suis désolée que je ne puisse pas parler le français aussi bien que mon collègue. Effectivement, il serait peut-être insultant de l'essayer.

Je m'intéresse aux remarques qu'ils ont faites au sujet des Conseils arbitraux et j'aimerais qu'ils donnent des précisions là-dessus. Comment choisit-on les arbitres? D'après mon expérience, ils sont plutôt autonomes. Par exemple, je ne peux pas envisager que la Commission d'assurance-chômage puisse dire que ce conseil représente les syndicats ou même le côté patronal.

Mr. Robert: The Board of Referees, under the present legislation, is composed of a chairman chosen by the Governor in Council, a representative of the insurers, chosen from a list of employers submitted by the Unemployment Insurance Commission and appointed by these employers, and a representative of the insured who is appointed by union groups from the region involved.

Basically, we agree with the representation principle under which the board members come from the two main parties, that is, the management and the labour side. But in fact, experience has taught us that the Unemployment Insurance Act is so complex . . . and I am not speaking of economy, but strictly from a textural point of view . . . that as a lawyer I can bear witness to the fact that we have to take training in order to become familiar with the principles of this act. It requires months if not years of experience to be able to really work in this area. You are also aware that public servants in the commission receive training and updating courses constantly to be able to keep abreast of the various amendments as well as the principles of the legislation. For example, the decisions of the referees appointed according to the Unemployment Insurance Act to hear appeals and also of the boards of referees, are almost never made public. They are very difficult to obtain, first of all, because often the commission assures us that we can consult them but they are not published. You have to go to